

# **POLITIQUE D'OCTROI DE COMMANDITE**

Adoptée le 26 janvier 2026

Résolution 2026-096

**N° de la politique :** POL-COM-002

**Direction responsable de l'application :** Direction des communications

**Approbation par le conseil municipal :** 26 janvier 2026

**Diffusion :** Site Web de la Ville de Rouyn-Noranda

**Révision :** Aucune révision à ce jour

## Table des matières

1. Objectifs de la politique .....	3
2. Définition .....	3
3. Admissibilité .....	3
4. Critères de sélection .....	3
5. Demandes non admissibles .....	3
6. Budget disponible.....	4
7. Procédure de demande.....	4
8. Traitement d'une demande de 1000 \$ et plus.....	4
9. Traitement d'une demande de 999 \$ et moins.....	4

---

## 1. Objectifs de la politique

- Encadrer le processus de demande de commandite afin d'en faciliter le traitement.
- Donner des critères clairs pour assurer des décisions équitables et transparentes.
- Soutenir des projets en lien avec la Planification stratégique de la Ville.
- Encourager des projets novateurs qui contribuent au rayonnement de Rouyn-Noranda.

## 2. Définition

- Commandite : soutien financier accordé en échange d'une contrepartie constituée d'un plan de visibilité.
- Organisme à but non lucratif : (OBNL) : Organisme constitué exclusivement à des fins sociales, éducatives, religieuses ou philanthropiques, sans objectifs ni activités visant à procurer à ses membres un quelconque avantage économique ou profit. Les particuliers, les successions et les organismes de bienfaisance ne peuvent pas être considérés comme des OSBL.

## 3. Admissibilité

- Priorité accordée aux secteurs du sport, de la culture et du communautaire.
- Priorité accordée aux fondations, institutions, associations et OBNL dont le siège social est à Rouyn-Noranda.

De façon exceptionnelle, pour des événements de grande envergure aux retombées locales importantes, une commandite peut être attribuée à un organisme dont le siège social n'est pas à Rouyn-Noranda, à la condition que cet organisme respecte 4 des 6 critères ci-dessous.

## 4. Critères de sélection

1. La demande cadre avec les objectifs de la [Planification stratégique de la Ville](#);
2. Le projet, la cause ou l'événement est acceptable socialement et contribue à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens ou au rayonnement de la Ville de Rouyn-Noranda;
3. La variété des sources de financement et les appuis du milieu;
4. La valeur du plan de visibilité;
5. Les retombées positives dans le milieu;
6. Le projet se déroule sur le territoire de Rouyn-Noranda;
7. La présence de mesures concrètes pour diminuer l'impact environnemental s'il y a lieu.

## 5. Demandes non admissibles

1. Toute activité liée à un sujet controversé, associée à une cause religieuse ou politique.
2. Toute demande provenant d'un individu ou d'un organisme ou d'une entreprise à but lucratif.
3. Le projet est déjà financé par la Ville ou par la Politique de soutien aux organismes.
4. Demande incomplète, remise autrement que par le formulaire conçu à cet effet ou reçue en dehors des délais recommandés.
5. Demande adressée par un organisme en créance ou en litige avec le gouvernement ou la Ville.

## 6. Budget disponible

- Un montant maximal de 1000 \$ sera accordé à l'achat de visibilité, et ce, sans obtenir l'approbation du conseil municipal.
- Un montant maximal annuel est déterminé par la Ville.

## 7. Procédure de demande

### Responsabilités de l'organisme demandeur

- Remplir le formulaire de [demande de commandite](#);
- Présenter un plan de visibilité;
- Prévoir le délai nécessaire pour obtenir une réponse ;
- Faire approuver l'utilisation du logo de la Ville;
- Remettre une facture adressée à la Ville de Rouyn-Noranda, à l'attention de la Direction des communications.

### Responsabilités de la Direction des communications

- Analyser toute demande qui respecte les critères de sélection, conformément à la grille d'évaluation;
- Fournir une réponse à l'organisme dans un délai de 15 jours ouvrables pour les demandes de 999 \$ et moins et dans un délai de 25 jours ouvrables pour les demandes de 1000 \$ et plus;
- Approuver les visuels dans un délai de 5 jours ouvrables;
- Effectuer le paiement à la suite de la réception de la facture.

## 8. Traitement d'une demande de 1000 \$ et plus

Dans le cas d'une demande de 1000 \$ et plus, le requérant doit remplir le formulaire [Demande de commandite](#) et joindre à sa demande tous les documents pertinents.

Le comité communication de la Ville de Rouyn-Noranda a la responsabilité d'analyser chaque demande dans un esprit d'objectivité, en appliquant les critères définis à la présente politique et dans le respect du cadre financier alloué aux commandites. Le comité se réunit quatre fois par année et pourrait être consulté par courriel afin de respecter le délai de 25 jours.

Les demandes de 1000 \$ et plus doivent également être approuvées par le conseil.

## 9. Traitement d'une demande de 999 \$ et moins

Le requérant doit remplir le formulaire [Demande de commandite](#) et joindre à sa demande tous les documents pertinents.

Les demandes de 999 \$ et moins sont traitées par la Direction des communications qui est autorisée à analyser la demande et prendre une décision en fonction des critères d'admissibilité définis dans la présente Politique. Un bilan de ces demandes sera remis annuellement au comité communication.